

Arrêté municipal du 17 mai 2019
portant règlementation des heures de mise en service / coupure
de l'éclairage public sur le territoire de la commune

LE MAIRE de la commune de RONGERES (Allier),

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basses tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité aux usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune ;

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir un éclairage à titre d'animation décorative d'un lieu de vie.

ARRÊTE

Article 1 :

- L'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris : **de 22h30 à 6h**, excepté aux lieux suivants :

-	-
-	-

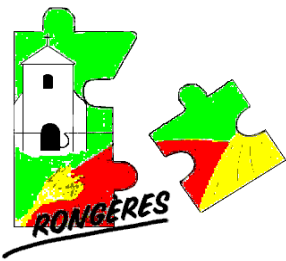
- L'éclairage sera maintenu toute la nuit aux lieux suivants : (ex : centre bourg, emplacements particuliers tel que intersection, arrêt de bus...)

Armoire A06	Les deux foyers du parking devant la salle polyvalente Foyer Socioculturel La Forterre

- Ces horaires sont susceptibles d'être décalés d'une heure en raison des changements d'heure officielle hiver/été.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, et publié dans le recueil des actes administratifs, et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Elle est également chargée d'adresser une copie pour information et suite à donner à :



MAIRIE DE RONGÈRES

03150

- Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Vichy,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Allier,
- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et des infrastructures
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Varennes sur Allier,
- Monsieur le président du SDE 03 auquel les installations d'éclairage ont été confiées par transfert de compétence

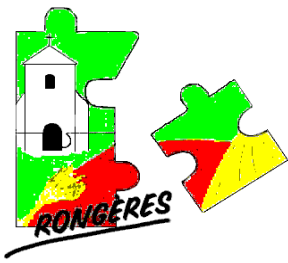
Fait et publié à RONGERES, le 17 mai 2019

Le Maire,
Michelle BERTHIER

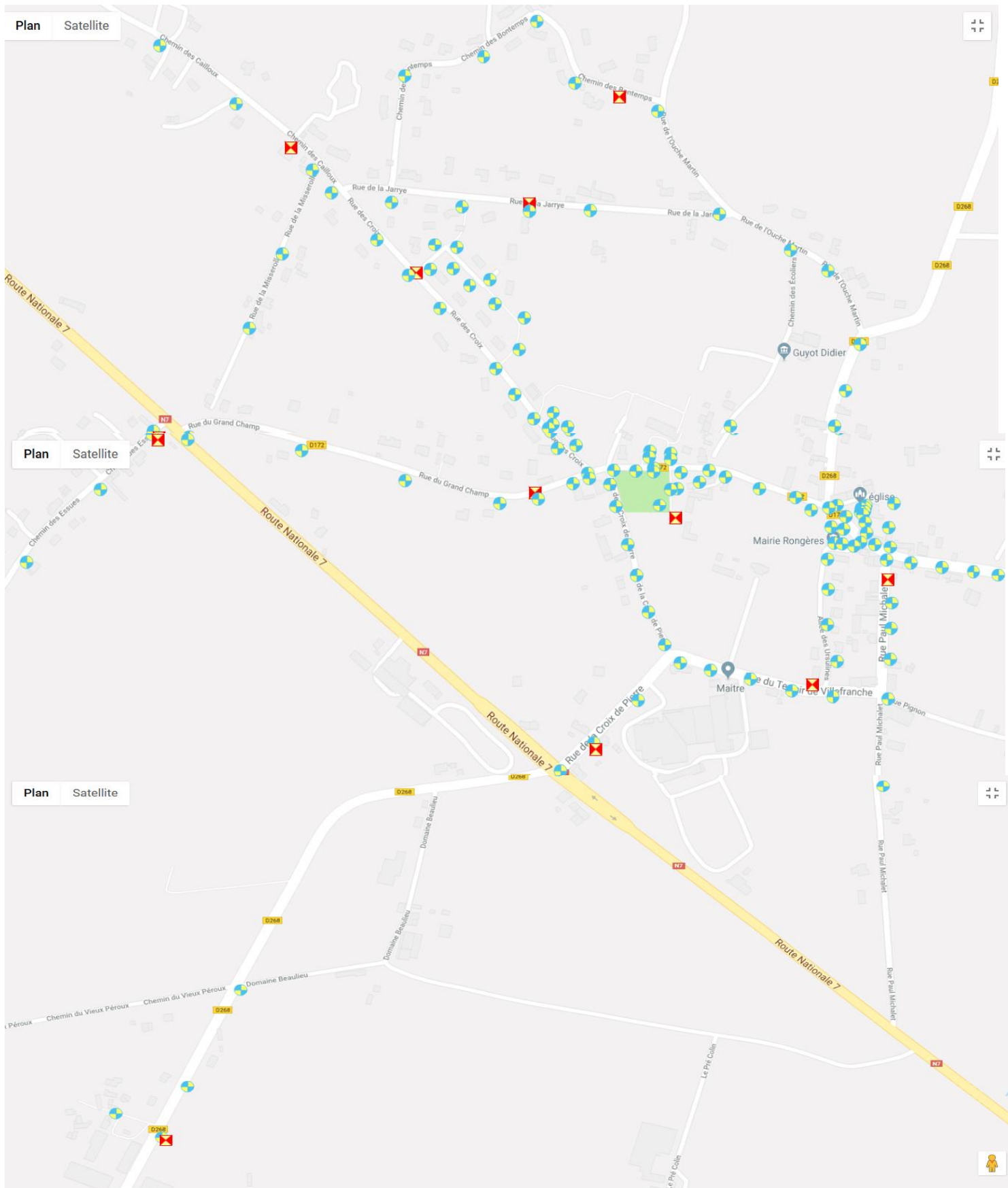


Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Plan de l'éclairage public communal – RONGERES 03150



MAIRIE – 1 place de l'église – 03150 RONGERES

Tél. : 04.70.45.06.95. – Fax. : 04.70.45.62.15. – email : mairierongeres@wanadoo.fr